

33^{ème} SALON DE PEINTURE ET SCULPTURE LES PENNES MIRABEAU

Du 30 Mars au 6 Avril 2019

BULLETIN DE PARTICIPATION Concours de Sculpture

DATE DE DEPOT DES ŒUVRES ESPACE TINO ROSSI EXCLUSIVEMENT :
LUNDI 25 MARS 2019 de 10H00 à 12H00 et 14H30 à 17H30.

NOM, PRENOM (en capitales): _____

ADRESSE COMPLETE : _____

TELEPHONE : _____

E.MAIL : _____

Matériau	Titre	Prix de vente

Je fais mon affaire de l'assurance tous risques de mes œuvres, décharge l'organisateur de toute responsabilité, et m'engage à respecter le règlement.

DEPOT	RETRAIT
<p>« lu et approuvé »</p> <p>Signature de l'artiste</p>	<p>Signature de l'artiste</p>

**33^{ème} SALON DE PEINTURE ET SCULPTURE
LES PENNES MIRABEAU**

Du 30 Mars au 6 Avril 2019

**BULLETIN DE RETRAIT
(A présenter le jour du retrait des œuvres)**

**RETRAIT DES ŒUVRES ESPACE TINO ROSSI EXCLUSIVEMENT:
SAMEDI 6 AVRIL A 17H00 ET LUNDI 8 AVRIL DE 10H00 à 12H00.**

En cas d'indisponibilité, merci d'utiliser ce pouvoir.

POUVOIR

Je soussigné _____

Donne autorisation de retirer mon ou mes œuvres à :

Mr, Mme, Melle * _____

Adresse : _____

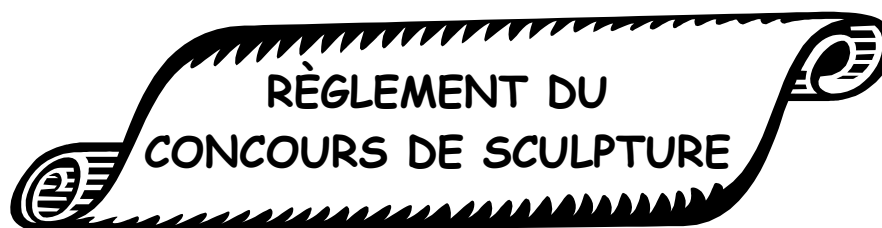
* Muni d'une pièce d'identité.

TITRE (S)

LES PENNES MIRABEAU

Signature de l'Artiste

33^{ème} SALON DE PEINTURE ET DE SCULPTURE DES PENNES MIRABEAU



ARTICLE 1 : DEFINITION.

Le Salon organisé par le Syndicat d'Initiative, en partenariat avec la Ville, se déroulera du **Dimanche 31 Mars au Samedi 6 Avril 2019** Espace Tino Rossi.

La remise des prix aura lieu au cours du vernissage **le Samedi 30 Mars à 18h30.**

Le concours est ouvert à tous les artistes sculpteurs non professionnels.

ARTICLE 2 : SELECTION.

Les œuvres seront retenues d'après photos et après délibération du jury de présélection en fonction des places disponibles. Les artistes non sélectionnés seront avisés et leurs inscriptions remboursées.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION.

Chaque participant pourra présenter 1 ou 2 sculptures et s'acquittera d'un droit de 20 € pour une œuvre et 31 € pour deux. **Ce montant restera acquit à l'organisateur en cas de désistement à compter du 15 Mars.**

Le dossier, constitué du bulletin d'inscription complété (catégorie, titre, prix de vente...), daté et signé, d'un chèque à l'ordre du Syndicat d'Initiative des Pennes Mirabeau et **la photo de chaque œuvre**, sera adressé au Syndicat d'Initiative **LE SAMEDI 23 FEVRIER 2019 DERNIER DÉLAI** (cachet de la poste).

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OEUVRES.

Le sujet est libre, excepté les œuvres politiques, religieuses, contraires à la morale et aux bonnes mœurs.

Les œuvres devront être accompagnées des coordonnées complètes (nom, prénom ou pseudonyme, adresse, numéro de téléphone ainsi que le titre et le prix de vente).

ARTICLE 5: DEPOT DES OEUVRES.

Les œuvres devront être déposées Espace Tino Rossi **Lundi 25 Mars 2019**, de **10h00 à 12h00** et de **14h30 à 17h30.**

Les participants ne pouvant pas se déplacer adresseront leurs œuvres, à leurs frais, au Syndicat d'Initiative, 35 bis Avenue Victor Hugo 13170 LES PENNES MIRABEAU.

Elles devront nous parvenir au plus tard le **Lundi 25 Mars.**

ARTICLE 6 : REFUS DES OEUVRES.

Les motifs de refus concernent les collections privées ainsi que les copies de maîtres, les œuvres présentées sur le précédent Salon et le droit de participation non réglé.

ARTICLE 7 : VERNISSAGE ET REMISE DES PRIX.

Après délibération du Jury, composé d'artistes professionnels et d'un amateur d'art averti, les prix seront attribués **Samedi 30 Mars 2019 Espace Tino Rossi à 18h30.**
La présence des artistes est vivement souhaitée pour cette cérémonie.

Dotations :

- **Prix de la Ville: 800€.**
- **Récompenses.**

L'œuvre, Prix de la Ville, restera la propriété du Syndicat d'Initiative. Le lauréat ne pourra pas concourir durant 3 ans.

Les décisions du Jury seront sans appel.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES OEUVRES.

Le retrait se fera par l'artiste ou son représentant muni du bulletin de retrait, Espace Tino Rossi, le **Samedi 6 Avril 2019 à 17h00 fin du Salon, et le lundi 8 Avril de 10h00 à 12h00 Espace Tino Rossi.**

ARTICLE 9 : ASSURANCE.

Le Syndicat d'Initiative décline toute responsabilité et invite les participants à contracter **UNE ASSURANCE PERSONNELLE.**

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT.

La participation au Salon implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige entre les deux parties une conciliation à l'amiable sera prioritaire, dans le cas contraire, le Tribunal d'Aix en Provence sera seul compétent.